

Madame,
Monsieur,
Chers confrères,

J'ai l'immense honneur de vous accueillir à la célébration des 25 ans de l'IEC. L'Institut des Experts-Comptables a en effet été créé aux termes d'une série de chapitres ajoutés à la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du révisorat d'entreprises. Cette loi a marqué le couronnement des efforts déployés par le Collège national des Experts-comptables de Belgique pour obtenir une reconnaissance légale de la profession. C'est donc en toute logique que le Roi a nommé le président du CNCEB de l'époque, Monsieur Raymond Van de Woesteyne, à la tête du nouvel institut. Avec l'aide de son vice-président, Monsieur Joseph Colleye, et du premier Conseil, il allait devoir régler les aspects administratifs et assurer le développement des activités de l'Institut des Experts-Comptables. L'admission des membres, la protection et la confirmation du titre d'expert-comptable et l'élaboration de la première réglementation les occuperont tout au long de leur mandat.

En 1989, pour la première fois, l'assemblée générale élira le nouveau Conseil. À l'occasion des divers scrutins, la salle devra même être évacuée temporairement à la suite d'une alerte à la bombe. Un incident qui n'empêchera pas la nomination de Monsieur Roger Vandelanotte au poste de président et celle de Monsieur Raymond Krockaert au poste de vice-président. Ces deux fortes personnalités saisissent alors l'opportunité qui leur est offerte de faire connaître la profession au monde des parlementaires et obtiennent ainsi que des missions spéciales soient confiées aux experts-comptables, missions qu'ils se partagent alors avec les réviseurs d'entreprises. Une vaste campagne d'information menée auprès des procureurs du Roi et des magistrats tendra ensuite à vanter les qualités d'intégrité, d'indépendance et d'aptitude des experts-comptables et à faire la promotion des services qu'ils peuvent rendre à la magistrature, essentiellement dans le cadre de l'expertise judiciaire, tant en matière civile qu'en matière pénale.

En 1992, Monsieur Raymond Krockaert est pressenti comme successeur logique de Monsieur Roger Vandelanotte au poste de président. Avec la collaboration de son vice-président, Monsieur Willy Pairoux, il dirigera l'Institut pendant deux mandats consécutifs. Pendant cette période, il obtient que de nouvelles missions légales spéciales soient confiées à l'Institut des Experts-Comptables. Diverses séances d'information sont alors organisées à travers le pays afin de présenter ces missions légales et les modalités de leur exécution aux membres. Afin de garantir la bonne exécution de ces missions, des commissions seront instituées qui, aujourd'hui encore, sont chargées de contrôler les rapports rédigés par les membres de l'Institut et d'établir si les missions sont accomplies avec la compétence requise et dans le respect des normes en vigueur. La Commission consultative des associations professionnelles, instituée auprès de l'IEC et composée de délégués des associations professionnelles régionales représentatives, est confirmée dans son rôle d'interlocuteur privilégié de l'Institut et accueillera régulièrement, lors de ses réunions, le président de l'Institut venu présenter les travaux du Conseil. En tant que principaux dispensateurs d'une formation permanente de qualité, les associations professionnelles entretiennent des contacts étroits avec une majorité de membres de l'Institut. Le rapprochement et la recherche de synergies entre les différentes professions comptables conduira par la suite à une déclaration d'intention avec l'Institut des Réviseurs d'entreprises. Sous l'impulsion de Monsieur Koen Geens, président de l'époque du Conseil supérieur du révisorat d'entreprises, les travaux du Comité interinstituts (IEC-IRE) sont encouragés. S'ensuivra, notamment, la création d'un site web commun aux deux instituts.

En 1998 prend cours le premier mandat de président de Monsieur Johan De Leenheer, lequel sera chargé, avec l'aide de son vice-président, Monsieur Gérard Delvaux, d'organiser l'admission des conseils fiscaux au sein de l'Institut. La loi du 22 avril 1999 relative aux

professions comptables et fiscales transformera ensuite l'Institut des Experts-Comptables en Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux. Cette loi signe la reconnaissance des conseils fiscaux, réunis au sein de l'IEC, et des comptables-fiscalistes, réunis au sein de l'IPCF. Les travaux de ces professionnels sont décrits dans la loi, sans toutefois qu'aucun monopole ne leur soit conféré. Sous l'effet de cette loi, le Conseil de l'Institut accueillera provisoirement des représentants des conseils fiscaux, marquant le coup d'envoi de la procédure d'admission et d'intégration des nouveaux membres.

Le second mandat de Monsieur Johan De Leenheer prend cours en 2001. Il sera cette fois assisté dans sa tâche par Monsieur Guy Stevens. En nommant un conseil fiscal au poste de vice-président, l'assemblée générale émet un signal clair que l'intégration des conseils fiscaux est très importante à ses yeux. Ce sera également la période de l'avènement du concept de 'gouvernance d'entreprise' ou 'corporate governance'. L'Institut participera activement à chaque discussion et à chaque débat organisé autour de ce nouveau concept. C'est également au cours de cette période que sera publié, au terme d'innombrables réunions avec le corps enseignant et les cabinets compétents, le nouvel arrêté royal sur le stage. L'introduction de dispenses à l'examen d'admission nécessitera par ailleurs un travail considérable de la part des membres de la Commission de stage en vue d'analyser les programmes de cours de toutes les universités et hautes écoles concernées.

L'enseignement sera directement associé à l'examen d'admission par l'intermédiaire de la Commission d'examen.

En 2004, Monsieur Gérard Delvaux est nommé président, tandis que Monsieur Erwin Vercammen se voit offrir le poste de vice-président. C'est sous leur mandat que les deux codes de gouvernance d'entreprise voient le jour. L'Institut participe activement à leur publication et à leur promotion. Le Conseil, quant à lui, juge que l'expert-comptable externe et le conseil fiscal externe possèdent les qualités d'expérience, d'expertise et d'indépendance requises pour exercer un mandat d'administrateur délégué d'entreprise. L'acceptation d'un tel mandat demeure toutefois soumise à certaines conditions et requiert toujours l'autorisation préalable du Conseil. La période sera également marquée par une intense collaboration entre les instituts qui conduira à une déclaration d'intention concernant la restructuration autour des pôles 'conseil' et 'audit et contrôle'. Un processus qui, compte tenu de sa complexité et de sa sensibilité, n'est pas encore arrivé à maturation. La Commission des experts-comptables internes sera réactivée en vue d'améliorer la concertation avec le Conseil à propos de la problématique spécifique des membres internes de l'IEC. C'est également sous la présidence de Gérard Delvaux que seront célébrés à Bruges les 20 ans de l'Institut.

Les objectifs poursuivis par le Conseil entré en fonction en 2007 ne sont assurément pas moins ambitieux que ceux des précédents Conseils. L'élection du nouveau Conseil coïncide pratiquement avec les élections fédérales, l'occasion de faire connaître les revendications de l'Institut au monde politique. À cette occasion, nous avons pu compter sur la collaboration de nos ministres compétents, Madame Laruelle et Monsieur Van Quickenborne, et de leurs cabinets respectifs, pour obtenir certaines modifications de loi. Je citerai à cet égard l'ouverture de l'actionnariat de nos sociétés professionnelles et la possibilité de limitation de la responsabilité professionnelle. L'avis de l'Institut sera également sollicité dans le cadre de la transposition de la directive 'services' et de la directive 'qualifications professionnelles', tandis que le ministre Reynders et le secrétaire d'État Clerfayt tiendront compte des remarques des instituts en vue de l'adaptation de la législation antiblanchiment à la directive.

Plusieurs initiatives au service de l'exercice de la profession par les membres sont développées sous la devise 'priorité à la qualité'. C'est également dans ce contexte que doit être revue la décision du Conseil de procéder désormais à un contrôle de qualité parmi les membres, en vue notamment de les aider à optimiser leur organisation et leur offre de services.

Il s'agit d'un processus nécessitant une longue préparation qui dépasse la durée du mandat du Conseil en place. Avant tout, plusieurs instruments ont été et seront encore développés, qui peuvent servir de fil conducteur en vue de la réalisation de l'objectif. Je citerai à cet égard la nouvelle version de la lettre de mission, le dossier permanent, le guide pratique « Organisation et procédure ». Le tout soutenu par un site web entièrement mis à jour qui permet la communication dynamique d'informations aux membres. Le Conseil a également réalisé un tour des provinces afin d'exposer les objectifs aux membres et de leur présenter les nouveaux instruments. Il est essentiel que l'implémentation et la mise en œuvre de ce contrôle de qualité tiennent compte du concept et de l'objectif du Conseil.

Mais il est encore beaucoup d'autres défis qui conditionneront l'évolution de nos professions. À l'instar d'autres professions, nous n'échapperons pas au fait qu'une génération se prépare à quitter la profession après une carrière méritoire. Il faudra donc multiplier les efforts afin d'encourager les jeunes à choisir une voie qui facilite l'accès à la profession. À cet égard, il faudra se tourner non seulement vers les universités et les hautes écoles, mais aussi vers l'enseignement secondaire, où le choix des études supérieures doit encore être fait.

Il faudra par ailleurs faire en sorte que les professionnels titulaires du diplôme requis et justifiant d'une grande expérience professionnelle qui souhaitent donner une orientation nouvelle à leur carrière, puissent accéder à la profession sans devoir reprendre le parcours académique à zéro. Leur compétence devra être évaluée dans le cadre d'une participation obligatoire à l'examen d'aptitude et ils devront être assimilés à des stagiaires. Nous espérons que ce régime, qui a malencontreusement été supprimé de la loi en 1998, sera prochainement remis en vigueur.

Les TIC évoluent à un rythme effréné. Nous sommes à l'aube de la réalisation d'un flux électronique de documents avec enregistrement direct dans la comptabilité. Une partie du travail matériel disparaîtra certes, mais la fonction de conseil gagnera assurément en importance, quand on sait que nos entreprises évoluent dans un environnement toujours plus réglementé et dans une économie globalisée. La législation nationale est subordonnée à la réglementation européenne, qui à son tour voit parfois le jour sous l'effet de développements au niveau mondial. À ce niveau également, l'Institut devra rester vigilant s'il veut accompagner ses membres au travers de cette évolution en leur communiquant toutes les informations utiles.

L'ouverture de l'actionnariat fait naître des opportunités de collaboration interprofessionnelle. Les diverses matières que l'expert-comptable et le conseil fiscal doivent maîtriser conduiront à une spécialisation accrue. La collaboration entre ces spécialistes conduira à un développement structurel des cabinets et à l'apparition de nouvelles associations. C'est également pour cette raison que l'Institut participe au projet 'associëren om te innoveren' (que l'on pourrait traduire par 's'associer pour innover') de la FVIB (Fédération des professions libérales et intellectuelles), dont le but est d'aider les membres désireux de bénéficier d'un accompagnement à concrétiser leur projet de collaboration. Ce projet devra être développé entièrement au cours des mois à venir.

Nous entretenons évidemment aussi de nombreux contacts avec le Service public fédéral Finances, notamment à propos de l'implémentation d'applications électroniques d'introduction de déclarations et de documents. Tax-on-web notamment doit son succès à la disposition des professionnels à passer aux nouveaux systèmes, alors que ceux-ci n'allègent pas forcément leur charge de travail. Un accès à certaines banques de données du SPF Finances permettrait que nos membres puissent disposer directement de données correctes concernant la situation fiscale de leurs clients. Nous espérons que les négociations en cours aboutiront prochainement à un résultat concret.

La communication est un élément essentiel dans la relation de l'Institut avec ses membres, le monde économique et les pouvoirs publics, et doit rester une priorité de tous les instants parce qu'en la matière, le travail n'est jamais achevé et qu'il est toujours possible de faire mieux. Les efforts que nécessitent une communication et une information adéquates doivent être soutenus de manière efficiente.

Enfin, j'aimerais associer nos experts-comptables et nos conseils fiscaux à cet anniversaire. Par leur compétence, leur sérieux professionnel et leur engagement au service de leurs clients ou de leur employeur, ils sont les meilleurs ambassadeurs de la profession. Comme nous l'avons déjà dit, nous considérons qu'il est également du devoir de l'Institut de mettre des instruments à leur disposition et de leur donner des directives afin qu'ils puissent mener à bien leurs missions et garantir des prestations de qualité.

L'Institut ne serait pas ce qu'il est sans l'engagement de ses membres. Au cours des 25 dernières années, de nombreux experts-comptables et conseils fiscaux ont participé aux travaux de l'Institut, que ce soit en tant que membre du Conseil, en tant que membre d'une commission ou d'un groupe de travail ou à tout autre titre quelconque. Nous les remercions tout particulièrement et espérons qu'à l'avenir, il se trouvera toujours des confrères disposés à poursuivre ces missions.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame,
Monsieur,
Chers confrères,

L'organisation d'une journée comme celle d'aujourd'hui nécessite des moyens considérables. J'aimerais dès lors remercier un certain nombre d'organisations partenaires qui, par leur soutien financier, ont soulagé quelque peu l'Institut :

- ING Banque, premier sponsor, qui nous a déjà assuré son soutien logistique en d'autres occasions, notamment en mettant ses somptueuses installations à notre disposition ;
- Kluwer, partenaire de l'Institut pour la mise à disposition en ligne de littérature spécialisée au service de nos membres ;
- Acerta, secrétariat social, caisse d'assurances sociales, guichet d'entreprises et prestataire d'autres services sociaux ;
- Axa assurances, assureur de la responsabilité professionnelle de nos membres par le biais d'une police collective.

Je remercie également la Fondation du Collège national des Experts-comptables, héritière du Collège national des Experts-comptables, qui a contribué à la création de cet institut. Sa généreuse contribution est également fort appréciée.

Et ce n'est pas tout. Une vingtaine d'auteurs dévoués à l'Institut ont également accepté de participer à la rédaction de l'ouvrage qui sera publié en souvenir de cet anniversaire et qui vous sera remis à l'issue de cette séance académique.

Je remercie sincèrement nos sponsors et auteurs pour l'agréable partenariat qui a rendu cette célébration possible.

Merci à tous.